



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 26 JAN. 2015

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de
déchets.
Commune de Sablé-sur-Sarthe
Département de La Sarthe
présentée par la société SOSAREC (Société Sabolienne de Récupération)**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets sur la commune de Sablé-sur-Sarthe, présenté par la société SOSAREC, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 4 août 2014, compété le 2 décembre 2014 et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la mise à disposition du public.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 512-1 du code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne une extension du site de transit, regroupement et tri de déchets.

L'établissement se trouve sur la commune de Sablé-sur-Sarthe sur la zone d'activités du Pont, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (zone UA : zone destinée à l'accueil des activités).

Les installations objet de la demande relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2710-1 : Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets,
- 2710-2 : Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets,
- 2713-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,

- 2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement
- 2712-1b : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Le site est actuellement autorisé par arrêté n°07-3926 du 2 août 2007. Il s'agit d'une demande d'extension du site.

II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le centre est situé dans une zone d'activité destinée à l'accueil d'entreprises artisanales et/ou de plus grandes dimensions.

Les principaux enjeux environnementaux concernent les rejets atmosphériques, le bruit, la prévention des risques de pollution des eaux et d'incendie.

Le dossier de demande d'autorisation a correctement décrit le fonctionnement du centre et les moyens de maîtrise de ses émissions et des risques accidentels.

Prévention des risques accidentels

Les principales installations à l'origine de risques accidentels sont les différentes zones de stockage de déchets.

Le procédé d'analyse de risques développé s'est appuyé sur la méthodologie de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents...).

Étant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre (éloignement du stockage de pneumatiques usagés par rapport au bâtiment d'exploitation, éloignement des opérations de découpage au chalumeau, éloignement du bâtiment d'exploitation par rapport aux limites de propriété, mur coupe-feu 2 heures entre la zone d'exploitation et la zone de bureaux, parois des alvéoles extérieures en « MEGABLOC »), la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, l'exploitant conclut que le niveau de risques induits par l'installation peut être considéré comme acceptable.

Seule la zone des effets irréversibles lors d'un incendie généralisé de la zone de stockage des VHU dépollués et non dépollués sortent des limites de propriété.

Pour lutter contre un incendie, l'exploitant dispose d'extincteurs de classe A, B, C ou D et peut utiliser le poteau incendie de la zone d'activité situé à environ 130 m de l'entrée du site.

Prévention des risques chroniques et des nuisances

L'installation n'est concernée par aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), annexé au PLU de la commune de Sablé-sur-Sarthe, montre que le site n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau.

L'installation est concernée par une servitude d'utilité publique. Celle-ci est liée à la canalisation de gaz qui longe la rue Saint Blaise sur son trottoir oriental et qui impose « une consultation préalable auprès de Gaz de France ».

Émissions à l'atmosphère

Les principaux rejets atmosphériques du site ont pour origine :

- les envois de déchets volatils (papier, cartons et plastiques),
- les éventuelles odeurs issues des déchets fermentescibles,
- la circulation des engins de manutention et des poids lourds.

Afin de limiter ces rejets, des moyens de prévention ont été mis en place :

- bennes et aires de stockage extérieures équipées de filets,
- site nettoyé et balayé régulièrement,
- enlèvement quotidien des déchets industriels non dangereux et des emballages alimentaires et enlèvement hebdomadaire des déchets verts,
- voies de circulation recouvertes d'un enrobé ou bétonnées.

– **Protection des ressources en eau**

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'alimentation en eau potable.

L'eau est utilisée pour les besoins sanitaires du personnel et le nettoyage occasionnel des installations et des engins de manutention. La consommation annuelle avec le projet d'extension sera de 150 m³, la consommation actuelle étant d'environ 110 m³.

Le dispositif d'alimentation en eau est d'ores et déjà muni d'un compteur et d'un clapet anti-retour.

Les eaux sanitaires sont collectées par le réseau d'assainissement collectif de la commune de Sablé-sur-Sarthe et dirigées vers la station d'épuration située en bordure de la Sarthe, au lieu-dit « la Bouverie ».

Les eaux de lavage seront orientées vers le réseau d'eaux pluviales décrit ci-après.

A ce jour, les eaux pluviales (voiries+toiture) sont rejetées au réseau d'eaux pluviales (fossés + busage partiel) de la ZA via 2 séparateurs hydrocarbures. Ces eaux ne subissent pas de tamponnage au niveau de SOSAREC mais sont dirigées via des fossés à ciel ouvert vers un bassin de 2975 m³ collectant les eaux de la ZA avant rejet à la rivière Le Prémont, affluent de la Sarthe. Face à l'augmentation des surfaces imperméabilisées liée à l'extension du site, le dimensionnement d'un ouvrage de régulation et de traitement avant rejet au milieu est devenu nécessaire.

Les dispositions du SDAGE imposent un débit de rejet maximum de 20 l/s pour un site d'une surface comprise entre 1 et 7 ha. Ce qui donne pour le site de SOSAREC d'une surface de 2,93 ha, un débit de 6,82 l/s/ha. Pour calculer le dimensionnement de son ouvrage de régulation, l'exploitant a choisi de limiter le débit de fuite à 3l/s/ha maximum, ce qui donne un bassin de 650 m³.

Afin d'assurer un rejet en hydrocarbures à une concentration inférieure à 5 mg/l, un séparateur hydrocarbures sera implanté en aval de l'ouvrage de régulation, le séparateur existant en amont du bassin restera en place.

Une vanne d'obturation en sortie de bassin permettra de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Avant rejet au fossé de la ZA, un filtre complémentaire sera mis en place afin d'améliorer les performances épuratoires du système de gestion des eaux pluviales, notamment sur les paramètres DCO et MES.

– **Prévention de la pollution des sols**

Le risque de pollution des sols est essentiellement lié à la présence de stockages de liquides et de voiries et aires de stockage extérieures sur le site.

Les stockages de produits liquides sont effectués sur des cuvettes de rétention adaptées.

L'ensemble des voiries et aires de stockage extérieures sont et seront recouvertes d'un enrobé ou d'une dalle de béton imperméabilisée.

– **Production et gestion des déchets**

En dehors des déchets transitant au sein de l'établissement, le fonctionnement de SOSAREC entraînera la production de déchets dangereux et non dangereux.

Le démantèlement des VHU représente la majorité des déchets produits par l'établissement. Ces déchets sont envoyés vers des centres de traitement.

Les activités exercées au sein de SOSAREC sont en accord avec les axes du Plan National de Prévention des Déchets.

Les taux de valorisation des déchets dangereux du site SOSAREC ont globalement été revus à la hausse et sont en accord avec les axes du futur PREDD des Pays de la Loire.

Le taux de valorisation des matières collectées par SOSAREC est d'environ 73,5 % pour un objectif de 70 % fixé dans le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

– **Prévention des nuisances**

a) Bruit

Sur la base des mesures réalisées sur le site de septembre 2012 et des mesures initiales dans l'environnement, l'exploitant estime qu'avec des niveaux sonores ambiants de 56,6 dB(A) de jour, les niveaux d'émergence limite dans les zones réglementées seront respectés notamment au niveau des maisons les plus proches du site.

Il convient de noter que les niveaux ambiants et résiduels sont fortement dépendants de la circulation et des activités des sociétés voisines.

b) Trafic

Le trafic lié à l'activité de l'établissement est composé :

- de poids lourds de la société (SOSAREC ou PASSENAUD) qui assurent la collecte de déchets auprès des clients,
- de poids lourds de transporteurs extérieurs qui viennent charger de la matière sur le site,
- de véhicules légers de clients (fourgon, camionnette, tracteurs) qui viennent apporter des déchets.

Actuellement, la circulation de poids lourds est évaluée à 120 passages/jours. La circulation est susceptible d'augmenter de 10 % avec l'extension prévue. L'impact principal concerne principalement le trafic poids lourds sur la RD309 avec une hausse prévisible d'environ 5 %.

– **Faune, flore, paysages**

Les terrains occupés par SOSAREC et ceux sollicités pour son extension se situent en dehors du patrimoine historique bâti et archéologique.

En effet, le site se situe :

- à 2,45 km de l'immeuble classé ou inscrit le plus proche « Place du Champ de Foire »,
- à 1,4 km de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Sablé-sur-Sarthe,
- à 620 m de la zone de présomption archéologique la plus proche « lieu-dit le Parc ».

Les installations de SOSAREC sont situées en dehors de tout périmètre définissant des espaces naturels sensibles (NATURA 2000, ZNIEFF...).

Les zones naturelles recensées à proximité des installations sont les suivantes :

- Natura 2000 :
 - . Zone spéciale de conservation (ZSC) « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (10 km au sud-ouest)
 - . Zone de protection spéciale (ZPS) « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » (16,5 km au sud-ouest)
- ZNIEFF de type 1 :
 - . ROCHER ET PILE NORD DU VIADUC DE PORT-ÉTROIT à Juigné sur Sarthe (2,5 km au nord)
 - . PELOUSE DE LA JEUNE PANNE (6,5 km au nord)
 - . PRAIRIES DE LA SARTHE DE MOYRES À VOUTONNE (6,8 km à l'ouest)

- . MARE FORESTIÈRE AU SUD-EST DE BEAUFORT (3,5 km à l'ouest)
- ZNIEFF de type 2 :
 - . FORET DE PINCE (3 km à l'ouest)

L'étude d'incidence préliminaire permet de conclure que le projet d'extension n'entraînera aucune perturbation des paramètres biotiques et abiotiques des sites NATURA 2000 et qu'il n'y aura, en conséquence, pas lieu d'établir une évaluation complète des incidences de l'exploitation.

III – QUALITÉ DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

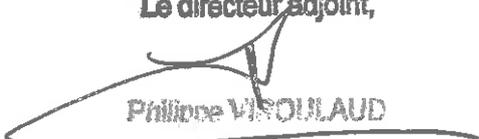
Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,



Philippe VIREUILAUD

